



Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et Développement Durable  
Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis

# **CITET ...& LE RÔLE DU SECTEUR PUBLIC DANS LA SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉLABORATION D'UN CADRE INCITATIF POUR LES ENTREPRISES**



*Par Mme, Lamia SAYAHI  
Direction Transfert et Innovation Technologique au CITET*



# Le CITET en image



## *Des laboratoires d'Analyse Sophistiqués qui Servent à l'Expérimentation*



## *Un Centre de Documentation et d'Information*



## *Des Stations Pilotes Pour Illustrations Pratiques*



Station de traitement des margines



Station de valorisation énergétique des déchets organiques



Station de compostage



Station de traitement des déchets hospitaliers



Station de traitement des eaux usées par macrophytes

## ❖ Environnement (définition juridique)

Art 2 LOI N° 88-91 du 2 août 1988  
(création ANPE)

« ..... le mode physique y compris le sol, l'air, la mer, les eaux souterraines, et de surface...ainsi que les espaces naturels, les paysages, les sites et les espèces animales et végétales et d'une manière générale tout le patrimoine national ».

## ❖ Pollution industrielle (définition juridique)

(Art 2 du décret relatif à la réglementation des rejets  
dans le milieu récepteur du 2 janvier 1985)

Sont considérées comme pollution résultant des activités des entreprises

- ❖ Les rejets hydriques chargés de polluants à des concentrations dépassant les proportions fixés par les normes en vigueur
- ❖ Les émissions de fumées ou de gaz ou de poussière
- ❖ Les émissions de déchets solides

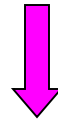
## Exigences environnementales communes aux industriels

- ✓ Obligation générale : Responsabilité de réparation du dommage environnemental
- ✓ Obligation générale : Autorisation administrative d'ouverture des établissements classés dangereux , insalubres ou incommodes
- ✓ Nomenclature selon l'activité: volume de production /traitement/ transformation:
- ✓ Procédure d'autorisation l'étude d'impact sur l'environnement
- ✓ Exigences en matière de pollution hydrique: code des eaux, réglementation des rejets dans le milieu récepteur (Les normes de rejet, Eau et assainissement, L'audit hydraulique, Audit énergétique obligatoire et périodique, déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, Pollution atmosphérique, Nuisances sonores)



# Acteurs publics du droit de l'environnement en Tunisie

*Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du  
Territoire et Développement Durable*



**ONAS :1974**



**ANPE :1988**



**APAL:1995**



**CITET: 1996**



**ANGED: 2005**



**La Banque Nationale  
des gènes : 2003**



## Ministère de l'industrie et de la technologie



الوكالة الوطنية للتحكم في الطاقة  
Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie  
National Agency for Energy Conservation

(2004)

*([www.anme.nat.tn](http://www.anme.nat.tn))*

# Incitations fiscales et financières





# FODEP POUR LES EQUIPEMENTS DE DEPOLLUTION

Le FODEP (le fonds de dépollution) accorde :


• **jusqu'à 20 % de subvention.**

+

**un crédit bancaire à des conditions avantageuses. (50 % du coût de l'investissement, remboursable sur 10 ans avec 3 ans de grâce, à TMM - 1 ).**

L'octroi du concours du FODEP est subordonné à l'accord de l'ANPE.

L'assistance à la mise en place de systèmes de management réalisée par des consultants,  
La certification (ISO 14001) réalisée par l'organisme de certification.



Les primes octroyées pour des actions immatérielles sont de 70% du coût de l'action - plafond 70 000 DT, renouvelable tous les 5 ans



# POUR LES INVESTISSEMENTS VISANT A REALISER DES ECONOMIES D'EAU

**Décret n° 2001-2186 du 17 septembre 2001 :**

- Réalisation d'un diagnostic des systèmes d'eau : **prime de 50% plafonnée à 2 500 DT**
  
- Investissements permettant de faire des économies en matière de consommation d'eau : **prime de 20% plafonnée à 15 000 DT**



## POUR LES PROJETS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le Code d'incitations aux investissements accorde les avantages suivants (article **37**) :

- Exonération des droits de douane, suspension TVA et du droit de consommation sur les biens d'équipement importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement.
  
- Suspension TVA sur ceux fabriqués localement.



# POUR LES INVESTISSEMENTS PERMETTANT DES ECONOMIES D'ENERGIE

Le Code d'incitations aux investissements accorde les avantages suivants (article **40,41**) :

- Réduction des droits de douane à 10%, suspension TVA sur les biens d'équipement importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement.
- Suspension TVA sur ceux fabriqués localement.



## **POUR LES INVESTISSEMENTS PERMETTANT DES ECONOMIES D'ENERGIE (SUITE)**

- Prime de **50 %** avec un plafond de **20.000 DT** pour les audits énergétiques.
- Prime spécifique de **20%** sur les investissements avec un plafond de **100.000 DT**
- Prime spécifique de **50%** sur les investissements technologiques pilotes avec un plafond de **100.000 DT**

### **Pour la cogénération :**

Une prime de **20%** du coût de l'investissement avec un plafond de **500 000 DT**.

### **Pour la substitution du gaz naturel :**

Une prime de **20%** du coût des installations intérieures de raccordement et de la conversion des équipements, avec un plafond de **400 000DT**.



***MERCI POUR VOTRE ATTENTION***